



CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2025

Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Compte-rendu

Convocation : 16/09/2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/06/2025
- 2) LTC - PLUiH - Avis de la Commune de Plougrescant
- 3) LTC - Harmonisation sur le territoire de la signalétique d'entrée de plage/grève - Convention de groupement de commandes et convention de partenariat pour la demande de financements européens
- 4) LTC - Renouvellement de la convention « transports spéciaux »
- 5) Demande de surclassement démographique de la Presqu'île de Plougrescant
- 6) LTC - Mise en place d'une Attribution de Compensation pour l'ouverture à l'année du Bureau d'Informations Touristiques (B.I.T.) de la Presqu'île de Plougrescant - **REPORT**
- 7) SDE 22 - Réforme statutaire du Syndicat d'énergie
- 8) SDE 22 - Travaux aux lieux-dits « Cimetière - Cale du Castel - Place de la Mairie »
- 9) SDE 22 - Travaux de rénovation de lanternes Hent Pors Hir
- 10) SDE 22 - Travaux de remise en état de prises de courant Hent Roudour et Hent Saint Gonery
- 11) Finances - Budget Principal - Décision Modificative 2 (intégrant les 2 nouvelles dépenses SDE)
- 12) Finances - Participation de la Commune pour la construction des 8 pavillons réalisés avec un conventionnement auprès de Terres d'Armor Habitat
- 13) Adressage - Ajout des îles
- 14) Personnel - Création de 2 postes permanents aux services techniques à partir du 1^{er} octobre 2025 suite à des départs à la retraite, modification du Tableau des effectifs
- 15) Questions diverses
 - Le prochain Conseil Municipal aura lieu : le lundi 3 novembre 2025 à 18H30

		Présent	Pouvoir	Absent
1	Anne-Françoise PIEDALLU	X		
2	Gilbert RANNOU	X		
3	Cécile HERVÉ		Donne son pouvoir à Dominique LE ROUX	X
4	Grégoire CLIQUET	X		
5	Dominique LE ROUX	X		
6	Roland PATEZOUR	X		
7	Véronique LE CALVEZ	X		
8	Gérard PONGERARD	X		
9	Maryvonne LANOË		Donne son pouvoir à Grégoire CLIQUET	X
10	Jean-Pierre QUESNEL	X		
11	Sabrina DURAND		Donne son pouvoir à AF PIEDALLU	X
12	Gwenaël CLOAREC	X		
13	Nathalie BOSSUYT		Donne son pouvoir à Gwenaël CLOAREC	X
14	Yves TESSIER	X		
15	Anne LE COADOU	X		

Secrétaire de séance : **Véronique LE CALVEZ**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

VOTE :

Ajouter ce commentaire au point « Personnel - mise en place du forfait mobilités durables » :
L'argent public n'a pas à financer les transports domicile-travail des agents.

UNANIMITÉ

2. LTC - PLUi-H - Avis de la Commune de Plougrescant

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plougrescant du **18 décembre 2023** actant le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **4 juillet 2025** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Madame Le Maire indique au Conseil qu'un document synthétique sur le PLUi-H leur a été transmis par mail le mercredi 17 septembre dernier pour une prise de connaissance en amont de la séance du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le PLU de la Commune de Plougrescant date de février 2020. C'est le PLU le plus récent du territoire de Lannion Trégor Communauté. En conséquence, les évolutions tendent à être mineures par rapport aux autres communes du territoire de Lannion Trégor Communauté.

Voici les évolutions qu'apportent le futur PLUi-H par rapport à notre PLU actuel, notamment :

- L'instauration du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), travaillé en Commission Générale du mercredi 26 juin 2024 : la Commune de Plougrescant se voit octroyer 2,58 hectares de nouvelles terres constructibles à « dispatcher » en cohérence avec les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) actuelles du PLU.

SCOT : 17 logements/ha.

Vers de la densité et du renouvellement urbain en centre-bourg.

Priorités dans le choix des OAP à maintenir pour le PLUi-H : terres communales puis terres privées dont on ne maîtrise pas le développement et le timing de développement.

Seul notre bourg est constructible.

- Les évolutions de zonages, travaillées en Commission Générale du lundi 3 février 2025 :

Zonages - PLU	Zonages - PLUi-H
Zone N (naturelle)	Zone NL (naturelle en milieu littoral)
Zone NL (naturelle du littoral)	Zone NR (espaces remarquables du littoral)
Zone NT (naturelle de tourisme)	Zone NtL (équipements en milieu littoral)
Zone A (agricole)	Zone AL (agricole en milieu littoral)

Avec un élargissement de la zone NL sur la zone AL pour valoriser la Trame Verte et Bleue (TVB) et quelques ajustements au niveau de la lisière des zones NL et NR (vers quelques assouplissements pour les maisons en continuité qui passent en Zone NL).

Les agriculteurs ont été concertés à ce sujet.

- La création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour nos 3 monuments historiques (Chapelle, Enclos et Fontaine) par délibération 2025_024 du 26 mai 2025.

Madame Le Maire tient à rappeler qu'un PLUi-H est un document « dynamique », c'est-à-dire que, dès son approbation, il pourra être révisé, modifié selon les besoins des communes et de l'intercommunalité, toujours dans l'intérêt général.

Si le PLUi-H n'était pas approuvé avant mars 2026, il y a un risque de passage au RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour les communes en 2027.

Plounérin a donné un avis défavorable car cette commune n'a obtenu qu'1 ha de nouvelles terres constructibles, en application du ZAN, déjà consommé a priori.

Plougrescant n'a pas encore « entamé » ses 2,58 ha car la station d'épuration devait d'abord être remise aux normes. Depuis, le projet de remise aux normes de la station d'épuration a bien avancé (travaux prévus en 2026/2027) donc nos Permis d'Aménager peuvent à présent être instruits.

Sur Penvénan, au titre de la Loi Littoral avec des contraintes importantes, Port Blanc et Buguelès sont reconnus comme « village » donc la construction de maisons neuves est possible.

De même, à Plouguiel, la Roche Jaune est un « village ».

L'idée générale des PLUiH est de défendre les terres agricoles.

Les Élus peuvent orienter les nouvelles constructions vers des locations à caractère social.

Les maisons à l'extérieur du bourg de Plougrescant peuvent s'agrandir. Il y a aussi les changements de destination en dehors du bourg possibles, d'une crèche vers une habitation par exemple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

AVIS de la Commune :

- d'émettre un avis favorable/défavorable au projet de PLUi-H

Avis favorable :

POUR : 14

ABSTENTION : 1 voix Anne LE COADOU

Avec les observations suivantes :

1/ Observations proposées par le service Urbanisme de Lannion Trégor Communauté :

Règlement graphique :

Inventaire du patrimoine : L'inventaire est incomplet (exemple : identifier la ferme parcelle B286 ; ferme parcelle A3 ; ferme parcelle A2094 ; ferme parcelle A2259 ; bâtiments parcelles B1604 et B1542 ; manoir de Goermel parcelles C390 et C834) et comporte des erreurs tels que des éléments à supprimer ou à repositionner correctement (exemple : repositionner correctement le point sur le bâtiment parcelle B1755).

➔ L'inventaire mériterait donc d'être revu sur l'ensemble du territoire communal pour s'assurer de son exhaustivité.

Annexes :

Liste Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : La servitude AS1 (périmètre de protection des captages d'eau) est absente de la liste mais bien présente sur le plan graphique.

2/ Observations proposées par la Commune de Plougrescant :

Le recul du trait de côte : quel avenir pour notre Camping municipal à 30 ans ?

- ⇒ proposition de déplacement vers le bourg, dans les terres non proches du rivage, hors ZAN par dérogation, avec le raccordement possible à l'assainissement collectif.*

[La Zone ostréicole est moins impactée par le recul du trait de côte pour le moment.

L'étude portée par LTC a couvert les 27 communes du littoral. Étude à 80% prise en charge financièrement par les services de l'État.]

3. LTC - Harmonisation sur le territoire de la signalétique d'entrée de plage/grève - Convention de groupement de commandes et convention de partenariat pour la demande de financements européens

En réponse aux objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 du territoire (« Côte de Granit Rose - Sept-Iles », « Rivière Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » et « Trégor-Goëlo »), ainsi qu'aux stratégies des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau concernés (SAGE Baie de Lannion et SAGE Argoat Trégor Goëlo), et en concordance avec les plans d'actions des profils d'eaux de baignade et profils de vulnérabilité conchylicole, les communes littorales et Lannion-Trégor Communauté s'inscrivent dans une même démarche de sensibilisation des usagers à la préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité du littoral, enjeu fort pour le territoire.

C'est pourquoi les collectivités souhaitent mutualiser et harmoniser leurs efforts en la matière via l'engagement dans un projet collectif de création de signalétique d'entrée de plage/grève harmonisée, et d'outils de sensibilisation. Ces opérations sont complétées par des temps de sensibilisation aux « beaux gestes » assurés par Lannion-Trégor Communauté à destination des acteurs relais en contact avec les usagers du littoral.

La signalétique sera composée de panneaux pour les entrées principales des plages/grèves, qui rassembleront l'ensemble des informations utiles et réglementaires et proposeront une description pédagogique des « beaux gestes » à adopter sur la plage/grève, comme le respect de la réglementation de l'accès des animaux domestiques à la plage/grève, les bonnes pratiques de pêche à pied, de non dérangement des oiseaux nicheurs, etc. Ces « beaux gestes » seront illustrés par des visuels de sensibilisation qui pourront au besoin être repris sur d'autres supports d'information (outils de communication de la commune...).

D'autres outils de sensibilisation seront créés : réalisation d'une carte pédagogique des sites littoraux sensibles et compléments des outils de la campagne « Eau là là !!! C'est beau la mer », portée par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération en tant que structures porteuses des SAGEs et DOCOBs, « Eau là là !!! C'est beau la mer » ayant reçu un prix Natura 2000 décerné par les instances européennes en 2020.

En complément, des panneaux sont prévus des potelets pour les entrées secondaires de plages/grèves, qui informeront sur le nom de la plage/grève et de la commune, ainsi que sur les principales interdictions.

Afin de globaliser les achats pour réaliser des économies d'échelle et le cas échéant de palier un manque de moyens humains et matériels en mutualisant les procédures, Lannion-Trégor Communauté a créé un groupement de commande composé aujourd'hui de 14 membres, afin d'optimiser l'efficacité économique des achats communs relatifs à ce projet.

Afin d'intégrer ce groupement et selon les dispositions L.2113-6 du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement. **La proposition de convention est mise en annexe de la Note de synthèse.**

La convention est conclue pour une durée allant jusqu'à achèvement de l'exécution du marché.

Conformément au projet de convention, Lannion-Trégor Communauté sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoit, que « le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La procédure de consultation étant inférieure au seuil de procédure formalisée, une commission ad hoc sera constituée, chargée d'émettre un avis sur le choix des prestataires. Elle sera composée d'un ou deux représentants de chaque commune adhérente au groupement et de Lannion-Trégor Communauté qui en assurera la présidence.

Les membres du groupement conviendront de se rencontrer en tant que de besoin ou à défaut de faire le point par tout moyen (Mail, visio-conférence, etc...) afin de déterminer, au regard de leurs besoins respectifs, les procédures de consultation à mutualiser dans le cadre du projet.

Il est par ailleurs proposé dans le cadre de ce projet de déposer une demande de subvention auprès des partenaires financiers suivants : FEAMPA (programme DLAL FEAMPA) et Région Bretagne, pour laquelle Lannion-Trégor Communauté serait chef de file pour le compte des communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel est par conséquent le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant €HT	Financeurs	Montant €HT	Taux
Frais de personnel	17 911 €	FEAMPA	41 514 €	40%
Forfait frais de fonctionnement (15%)	2 687 €	Région	41 514 €	40%
Outils de communication	7 104 € (dont 103 € pour la commune de Plougrescant)	Autofinancement public (Lannion-Trégor Communauté + communes)	20 757 € (dont 2 533 € pour la commune de Plougrescant)	20%
Equipements professionnels (signalétique d'entrée de plage/grève)	76 085 € (dont 12 563 € pour la commune de Plougrescant)			
Total des dépenses HT	103 787 €	Total des recettes	103 787 €	100%

Le lancement du marché sera conditionné à l'obtention des subventions.

VU L'article L.2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDÉRANT Le montant prévisionnel du projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL est INVITÉ à :

VALIDER Le projet de plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants : FEAMPA (programme DLAL FEAMPA) et Région Bretagne, par le biais d'une convention de partenariat établie entre les différentes communes et Lannion-Trégor Communauté, **convention qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal**,

Il est entendu que s'il y a des modifications du plan de financement notamment en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, le Conseil Municipal devra se réunir à nouveau pour voter.

ACCEPTER Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISER L'adhésion de la commune de Plougrescant au groupement de commandes,

AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

AUTORISER Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

4. LTC - Renouvellement de la convention « transports spéciaux »

Madame Le Maire rappelle au Conseil que, depuis 2005, Lannion Trégor Communauté accompagne les communes dans l'organisation et le financement des déplacements, appelés « transports spéciaux », pour 2 types de transports :

- « Transport piscine » : pour le transport des élèves en maternelle et en primaire des établissements scolaires communaux à destination des piscines, dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation.
LTC prend à sa charge la différence entre le coût du transport et un montant forfaitaire de 25 € TTC, par séance de piscine et par car (aller-retour).
- « Transport pédagogique » : pour le transport des élèves en maternelle et en primaire des établissements scolaires communaux à destination de sorties pédagogiques (cinéma, Carré Magique, l'Arche, ...) sur une journée avec une distance maximum aller-retour de 350 Km.
LTC prend à sa charge 10% du coût du transport.

Ces transports sont de la compétence des communes. Ils n'entrent pas dans le champ de la compétence « transport » de l'Agglomération. En effet, seuls les transports scolaires domicile-établissement scolaire s'inscrivent dans cette compétence intercommunale.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention, **mise en annexe de la Note de synthèse**, à partir du 1^{er} septembre 2025, pour 1 an, renouvelable 3 fois par voie d'avenant, pour des périodes successives d'un an.

VOTE : UNANIMITÉ

5. Demande de surclassement démographique de la Presqu'île de Plougrescant

La commune de Plougrescant a obtenu le label « station classée de tourisme » par arrêté préfectoral du 09 juillet 2025, avec parution au Journal Officiel le 11 juillet 2025.

Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence pour une population non résidente, ainsi que l'investissement en faveur du développement des mobilités douces, de la valorisation du patrimoine culturel et de la protection de l'environnement.

Ce label est attribué pour une durée de 12 ans. C'est un réel levier de développement du tourisme.

Sur les 500 communes labélisées en France, le département des Côtes-d'Armor compte désormais 15 stations classées de tourisme.

Le décret n°99-567 du 06 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station classée de tourisme sollicite le Préfet du département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. La population touristique moyenne est calculée en prenant en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

Les avantages :

- *Le versement au réel des droits de mutation*
- *B.I.T. ouvert à l'année*
- *Statistiques sur les finances – comparaison effectuée avec des communes dans la bonne strate, c'est-à-dire dans la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants*
- *Personnel communal, possibilités d'embauche à la hauteur des besoins en commune littoral avec en réalité plus de 1 287 habitants.*
- *Indemnités des Élus : possibilité d'avoir des indemnités supérieures car reconnaissance de l'implication dans une commune touristique. Mais cette possibilité ne sera pas mise en place pour les Élus de ce mandat, c'est un choix.*
- *Reconnaissance du Territoire : authenticité des paysages, préservation de l'environnement, urbanisme maîtrisé*

Grégoire Cliquet : Dans une petite commune, les élus mettent la main à la patte. On pourra embaucher du Personnel à la communication par exemple. Le Kelo est réalisé par les élus, ça prend beaucoup de temps. C'est une très belle reconnaissance !

En application de ce décret, pour Plougrescant, la population totale à prendre en compte est calculée comme suit :

CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT DE LA POPULATION NON-PERMANENTE					
Nature	Nombre		Coefficient de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	11	X	2	=	22
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés (OT 2025)	89	X	1	=	89
Emplacements en terrain de camping (OT 2025)	268	X	3	=	804
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	0	X	1	=	0
Résidences secondaires (INSEE 2024)	630	X	4	=	2 520
Anneaux de plaisance (arrêté préfectoral)	250	X	4	=	1 000
CAPACITÉ GLOBALE D'HÉBERGEMENT DE LA POPULATION NON-PERMANENTE (A) :					4 435
POURCENTAGE DE CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT DE LA POPULATION NON-PERMANENTE :					
Population municipale résultant du dernier recensement (B) - INSEE 2024				1 287	
Pourcentage (A) / (B) X 100 =				344 %	
TOTAL A + B =				5 722	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2025 portant classement de la commune de Plougrescant comme station classée de tourisme,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement l'article L133-19,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

APPROUVER le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de 5 722 habitants,

SOLLICITER le surclassement démographique de la commune de Plougrescant dans la catégorie « 5 000 à 9 999 habitants »,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ

6. LTC - Mise en place d'une Attribution de Compensation pour l'ouverture à l'année du Bureau d'Informations Touristiques (B.I.T.) de la Presqu'île de Plougrescant - **REPORT**

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de Lannion-Trégor Communauté s'est réunie le 17 septembre 2025 pour étudier ce point mais il n'y avait pas le quorum pour pouvoir donner un avis de la CLECT.

Elle devra donc se réunir à nouveau le 23 septembre prochain.

VOTE :

7. SDE 22 - Réforme statutaire du Syndicat d'énergie

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts est mis en annexe de la Note de synthèse.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent Conseil.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

8. SDE 22 - Travaux aux lieux-dits « Cimetière - Cale du Castel - Place de la Mairie »

Madame Le Maire expose au Conseil que le projet d'éclairage public concernant la rénovation/suppression de mâts (foyers A079 / A106 / A082 / A103) aux lieux-dits « cimetière - cale du Castel - Place de la mairie », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22), se monte à **3 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra, de notre commune, une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le Comité Syndical du SDE le 20 décembre 2019, d'un montant de **2 287.04 €.**

Montant calculé sur la base de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera ce dossier.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé l'entreprise un ou plusieurs acomptes.

Ce montant est déjà inscrit au Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'année 2025, en Investissement au compte 204 158 (avec amortissement obligatoire).

Madame Le Maire propose de donner un avis favorable pour le lancement de ce projet mené par le SDE 22 dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

9. SDE 22 - Travaux de rénovation de lanterne Hent Pors Hir

Madame Le Maire expose au Conseil que le projet d'éclairage public concernant la rénovation de la lanterne du foyer P089, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22), se monte à **1 088.64 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).**

Conformément aux dispositions du règlement financier, notre participation s'élève à **655.20 €.**

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Ce montant doit être ajouté au Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'année 2025, en Investissement au compte 204 158 (avec amortissement obligatoire).

Une Décision Modificative sera donc nécessaire.

Madame Le Maire propose de donner un avis favorable pour le lancement de ce projet mené par le SDE 22 dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

10. SDE 22 - Travaux de remise en état de prises de courant Hent Roudour et Hent Saint Gonery

Madame Le Maire expose au Conseil que le projet d'éclairage public concernant la remise en état de prises de courant (pour raccorder les décorations de Noël) des foyers FP0186-0239-A035, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22), se monte à **518.40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).**

Conformément aux dispositions du règlement financier, notre participation s'élève à **312.00 €.**

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Ce montant doit être ajouté au Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'année 2025, en Investissement au compte 204 158 (avec amortissement obligatoire).

Une Décision Modificative sera donc nécessaire.

Madame Le Maire propose de donner un avis favorable pour le lancement de ce projet mené par le SDE 22 dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

11. Finances - Budget Principal - Décision Modificative 2 (intégrant les 2 nouvelles dépenses SDE)

Madame Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, suite aux 2 dernières délibérations, de mettre en place la Décision Modificative N°2 suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant	Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant
204	204158	subvention équipement SDE	1 000.00 €				
21	2131	construction de bâtiments	-1 000.00 €				
TOTAL DÉPENSES			0.00 €	TOTAL RECETTES			0.00 €

VOTE : UNANIMITÉ

12. Finances - Participation de la Commune pour la construction des 8 pavillons réalisés avec un conventionnement auprès de Terres d'Armor Habitat

Madame Le Maire expose au Conseil que le promoteur qui s'est positionné sur l'achat d'une parcelle communale Hent Quelen (parcelle cadastrée B 1864, d'une superficie de 2 200 m² pour un montant de 50 000 €) a obtenu son Permis de Construire pour la construction de 8 pavillons qu'il va rétrocéder par conventionnement au bailleur social, Terres d'Armor Habitat, pour du logement locatif à caractère social.

Afin que Terres d'Armor Habitat bénéficie des Aides à la pierre gérées par Lannion Trégor Communauté il est nécessaire que la Commune participe financièrement à l'opération, c'est un critère obligatoire pour l'obtention d'Aides à la pierre.

Sans ces aides, aucun Office HLM ne peut financer ce type de projet.

Suite à un échange avec Terres d'Armor Habitat, il est proposé une participation à hauteur de 30 000 €. Cette somme pourra être versée sur 2 exercices : 2026 et 2027, soit 15 000 € par année.

A titre d'exemple :

La construction des 7 logements PMR, Hent Beg Vilin : le terrain communal a été viabilisé par la Commune puis vendu à l'euro symbolique. L'Office HLM a versé à la Commune 5 000 €/logement, soit 35 000 €.

VOTE :

CONTRE : 1 voix Anne LE COADOU

13. Adressage - Ajout des îles

Madame Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ajouter, à la liste des voies communales arrêtée lors de la délibération 2025_042 du 23 juin 2025, le nom de 3 îles habitées :

- Ile d'Er
- Ile Ivinec
- Ile Loaven

VOTE : UNANIMITÉ

14. Personnel - Création de 2 postes permanents aux services techniques à partir du 1^{er} octobre 2025 suite à des départs à la retraite, modification du Tableau des effectifs

Madame Le Maire expose au Conseil que, suite au départ à la retraite de 2 Agents des services techniques, il y a lieu de créer 2 nouveaux postes permanents, de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique, de catégorie hiérarchique C, à partir du 1er octobre 2025 :

- Agent polyvalent des services techniques « maintenance des bâtiments communaux tout corps d'état »
- Agent polyvalent des services techniques « voirie et mécanique »

De ce fait, il est également proposé de modifier le tableau des effectifs, remis sur table, pour intégrer ces 2 postes.

Anne LE COADOU : « attention car cela fait 2 postes en plus, même s'ils sont vacants actuellement. »

VOTE pour la création des 2 postes :

CONTRE : 1 voix Anne LE COADOU

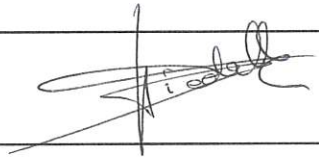
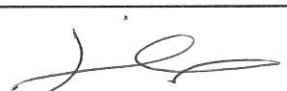
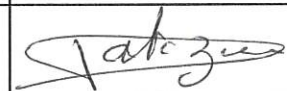
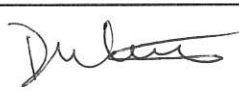
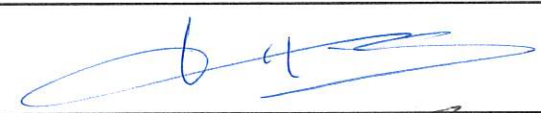
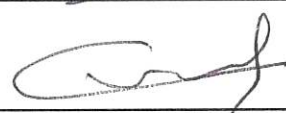
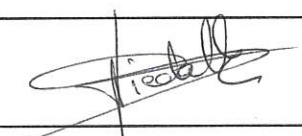
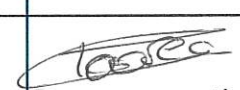
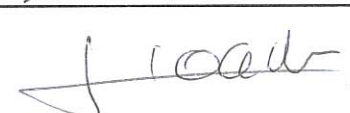
VOTE pour la modification du Tableau des effectifs :

CONTRE : 1 voix Anne LE COADOU

15. Questions diverses

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu : le lundi 3 novembre 2025 à 18H30
- **Une ostéopathe va s'installer début octobre, dans le bâtiment communal face à la boulangerie. Le loyer sera le même que celui payé par le kiné.**
- **Le Permis est déposé pour le projet de cabinet médical avec logements locatifs.**
- **Transports collectifs - LTC avait prévu une expérimentation gratuite sur Plougrescant et communes alentour, avec questionnaire aux habitants par exemple, réunions de travail entre Élus. En fait, il n'y aurait pas assez de moyens humains donc ce projet est « reporté ». À Plestin-les-grèves, au bout de 6 mois, l'expérimentation a été arrêtée. Pourtant, une année est un minimum pour changer ses pratiques, surtout avec la voiture.**

Séance levée à 21H15.

Anne-Françoise PIEDALLU	
Gilbert RANNOU	
Cécile HERVÉ	Donne procuration à Dominique LE ROUX 
Grégoire CLIQUET	
Dominique LE ROUX	
Roland PATÉZOUR	
Véronique LE CALVEZ	
Gérard PONGÉRARD	
Maryvonne LANOË	Donne procuration à Grégoire CLIQUET 
Jean-Pierre QUESNEL	
Sabrina DURAND	Donne procuration à AF PIEDALLU 
Gwenaël CLOAREC	
Nathalie BOSSUYT	Donne procuration à Gwenaël CLOAREC 
Yves TESSIER	
Anne LE COADOU	

Conseil Municipal du 22 septembre 2025

n° délibération	
2025-47	LTC - PLUI-H - AVIS DE LA COMMUNE DE PLOUGRESCANT
2025-48	LTC HARMONISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA SIGNALÉTIQUE D'ENTRÉE DE GRÈVE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
2025-49	LTC - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « TRANSPORTS SPÉCIAUX »
2025-50	DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE PLOUGRESCANT
2025-51	SDE22 - RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR
2025-52	SDE22 TRAVAUX AUX LIEUX-DITS « CIMETIÈRE - CALE DU CASTEL - PLACE DE LA MAIRIE »
2025-53	SDE22 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LANterne HENT PORS HIR
2025-54	SDE22 - TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE PRISES DE COURANT HENT ROUDOUR ET HENT SAINT GONERY
2025-55	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE 2
2025-56	FINANCES PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DES 8 PAVILLONS RÉALISÉS AVEC UN CONVENTIONNEMENT AUPRÈS DE TERRES D'ARMOR HABITAT
2025-57	ADRESSAGE - AJOUT DES ILES
2025-58	PERSONNEL - CRÉATION DE 2 POSTES PERMANENTS AUX SERVICES TECHNIQUES À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2025 SUITE À DES DÉPARTS À LA RETRAITE
2025-59	PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS